



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un le quatre mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par le Maire le 27 avril 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Madame SANGLEBOEUF Maryline, Maire- Adjoint ; Monsieur le Maire, Denis ASSIER, étant empêché pour covid 19.

Madame le Maire-Adjoint ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Anthony CHAMBRIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs BLOSSIER Émilie, HARDOUIN Céline, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, BODEREAU Jean-Philippe, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, SANGLEBOEUF Maryline, M CHAMBRIER Anthony,

Membres absents-excusés :

- M. ASSIER Denis a donné pouvoir à M. HUTEREAU Romain
- Mme HERAULT Ingrid a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline
- M. COLLET Olivier a donné pouvoir à Mme BLOSSIER Emilie
- Mme LANOS Ghislaine a donné pouvoir à M. BODEREAU Jean-Philippe
- Mme ROZEL Pamela

Date de convocation exercice :	Date de publication	Nombre de membres en
27/04/2021	27/04/2021	14

Présents : 9

Absent(s) : 5

dont Pouvoir(s) : 4

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire-Adjoint demande à ajouter un sujet :



- Décision modificative : Virement de crédits pour achat ordinateur et armoire bureau des adjoints.

Adoption de l'ordre du jour :

Délibérations :

- Diagnostic communal
- Transfert de la compétence autorité organisatrice des mobilités
- Lotissement « la rue » aux Glottières
- Demande de subvention fonds européen : Epicerie
- Démission de Monsieur LERAY : Remplacement au sein du SAEP de Champfleury
- Décision modificative : Virement de crédits pour achat ordinateur et armoire bureau des adjoints

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Devis AGETHO pour réquisition de division entre la commune et bail commerce (Parcelle cadastrée Section A N°538)
- Classement de l'église Saint Pierre et Saint Paul : présentation de « Ses peintures, chronique d'une mort annoncée »
- Devis pour le jardin du souvenir et le carré des soldats

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

DELIBERATION n°2021-05-04/038

Rapporteur : Mme SANGLEBOEUF Maryline

Mme le Maire-Adjoint fait savoir qu'un questionnaire a été transmis à chaque conseiller afin de pouvoir faire une synthèse sur le territoire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

À partir de votre réalité communale, quel est votre regard sur le territoire de la CCHSAM ?

Les éléments que vous apporterez viendront compléter l'analyse globale du territoire.

Ce diagnostic sera restitué lors de la conférence des maires prévue au mois de juin.

Pour chaque compétence CCHSAM:

Quelles sont les actions existantes portées par la CCHSAM qui ont un impact sur vos administrés ?

Impact réel pour les Ancinnois :

Déchets : gestion ordures ménagères, déchetterie de Saint-Ouen de Mimbrey, création d'une déchetterie sur Ancinnes

Culture/sport : école de musique, cours musique milieu scolaire

: Soutien financier aux associations,

Santé : maisons médicales et centre de soins

Voirie



Centres sociaux : Oisseau-le-Petit

Sans impact réel pour les ancinois :

Administration : trésor public

Economie : Les zones d'activités (Pitoisière, etc...)

Quelles sont les pistes d'amélioration à l'échelle de notre communauté de communes : Selon les besoins des habitants de votre commune, quelles évolutions seraient à envisager ?

Culture /sport : Aménagement d'une voie verte ou chemin de randonnée au nord- est du territoire
: Aménager salle multiculturelle (Labo sonore, cinéma)
: Développer la communication à travers un journal.
: Favoriser le développement des structures sportives dans tout le territoire.

Transports : Développer le réseau ALEOP dans nord-est de la CDC.
: Transports vers les bassins de vie (Alençon, Mamers), ou l'on retrouve commerces, clubs sportifs et lieux culturels (cinéma, théâtre, piscines).
: Organiser des transports vers les services. (Système de bus à la demande par exemple)

Santé : Ouvrir nos maisons médicales en centres de vaccinations
: Développer nos centres sociaux pour une offre plus abondante en activité.
: Création d'une annexe de la maison médicale à Ancinnes ou un système de santé mobile avec véhicule pour les personnes ne pouvant se déplacer.
: Structure pour personnes âgées (maison de retraite, foyer logement).
: Création de logements d'urgence

Economie : Création d'une cuisine centrale pour desservir restaurants scolaires, personnes âgées à domicile, maisons de retraites et autres établissements.
: Faciliter l'arrivée des « start-up », en proposant une politique fiscale incitative.

Tourisme : Participer financièrement aux programmes qui font découvrir le territoire et ne pas tout miser sur des endroits spécifiques. Il faut montrer toutes les richesses et aider les bonnes volontés. Une vraie stratégie de communication doit être faite pour découvrir ces lieux insolites (l'église d'Ancinnes étant le seul monument de Sarthe entièrement peint, mais malheureusement très abîmée). Il n'y a pas que les Alpes Mancelles, il y a la forêt de Perseigne !

Patrimoine : Aider les communes via des subventions à rénover les centres bourgs pour faire revivre notre territoire. La CDC doit prendre en compte que des villages rénover amènent de l'attractivité économique, humaine, fiscale et du dynamisme dans d'autres secteurs.

Environnement : Inciter les communes via des subventions à installer dans les villages des bornes électriques : nous devons être un territoire pionnier en matière de développement durable. Il faut réduire l'impact de la voiture pour diminuer le dégagement de CO2.

Avez-vous des projets communaux que vous souhaitez communiquer dans le cadre de ce diagnostic ?
(Logements, services à la population, vie associative, commerces ...)

Culture/sport : Rénovation de l'ancienne cantine scolaire pour créer un espace de sport et EMDT

Santé : Création d'une antenne médicale sur Ancinnes répondant au départ du médecin prochainement.



Administration : mettre en place des permanences type France services dans les mairies.

Patrimoine : Mettre en avant notre patrimoine pictural au travers de l'église pour avoir une offre diversifiée dans le territoire.

: Classer l'église d'Ancinnes et mettre en place un programme de rénovation pour sauver les peintures de Pierre Chadaignes.

: Aménager le centre bourg pour faire rayonner Ancinnes et faire en sorte que les personnes s'installent dans un village dynamique.

Social : Mise en place de logement sociaux (Sarthe habitat)

Habitat : Nous faciliterons la création de lotissement sur notre territoire.

Le document sera retourner à la CDC pour le 7 mai 2021.

Toutes les communes vont fournir une synthèse concernant leur territoire.

Monsieur CHAMBRIER fait savoir que le document est très interessant mais que la commune d'Ancinnes est un peu à l'abandon.

Monsieur PESNEAU fait savoir que la commune a beaucoup d'atout (école, collège, centre de secours...) et qu'il est nécessaire de remonter ces informations.

Madame le Maire-Adjoint demande si le conseil municipal est d'accord avec tout ce qui a été inscrit et demande l'adoption de celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la transmission de ce document.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES DELIBERATION n°2021-05-04/039

Rapporteur : Mme SANGLEBOEUF Maryline

Vu l'article 8, III de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres notamment lors de la conférence des maires du 3 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles du 22 mars 2021,



Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que la mobilité constitue un enjeu certain pour le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles en liaison avec le projet de territoire en cours d'élaboration. ;

Considérant que la Loi LOM prévoit que même si la compétence AOM est transférée à la Cdc, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur le territoire ; ces derniers ne seraient transférés que si l'EPCI en fait expressément la demande ;

Considérant que ce transfert de compétence constitue une opportunité pour déployer des actions de mobilité dans un cadre sécurisé, pour fédérer les actions sur le territoire et pour intervenir au sein de l'environnement public de la mobilité comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la Région ainsi que vis-à-vis des employeurs et usagers du territoire ;

La Cdc deviendrait compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM). Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (L1231-1 du CT). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la Cdc demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La Cdc pourrait ainsi intervenir pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire, articulée avec l'offre régionale et adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins locaux dans un plan d'action qui reste à définir une fois la compétence prise. Aucune échéance n'est fixée par la Loi, chaque territoire pourra progresser à son rythme.

Des contrats opérationnels de mobilité seront mis en place à l'initiative de la Région sur chacun des bassins de mobilité définis par celle-ci. Ils fourniront le cadre du dialogue entre Région et EPCI pour améliorer l'offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie et faciliter ainsi la mobilité des concitoyens.

Etant entendu que les services existants dans les communes membres pourront rester selon la volonté de la commune sous gestion communale via des conventions de prestations de services (article L5214-16-1) ;



Etant précisé que la Communauté de communes ne sollicitera pas jusqu'à nouvelle délibération contraire le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire actuellement exercés par la Région ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote par une abstention et 13 pour et :

- Approuve le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de Communes Hautes Alpes Mancelles ;

Ce transfert implique une modification des statuts de la CCHSAM dans son article « Compétences optionnelles : Compétence d'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes HSAM, conformément aux articles L1231-1 et suivants du Code des transports »

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant

LOTISSEMENT « La RUE » aux Glottières

DELIBERATION n°2021-05-04/040

Rapporteur : Mme SANGLEBOEUF Maryline

Madame le Maire-Adjoint fait savoir que la commune a reçu un courrier de la SCI SEMILIA en date du 10 avril dernier.

La SCI SEMILIA confirme son intention de mettre en œuvre l'opération de lotissement « La Rue » aux Glottières en 6 lots tel que cela a été défini dans le certificat d'urbanisme, sous forme de permis d'aménager.

Il a été convenu que la commune pourrait s'engager à la reprise des espaces communs de l'opération à l'euro symbolique, un projet de convention de rétrocession sera envoyé prochainement.

Dans une logique de maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'une liaison routière conforme à l'esprit de l'orientation d'aménagement et du PLU, la SCI SEMILIA propose de céder le surplus de la parcelle ZD 43 non comprise dans le futur lotissement pour un montant de 4 € le m², la surface étant d'environ 5000 m².

Madame le Maire-Adjoint demande au conseil municipal de bien vouloir s'exprimer sur cette reprise de terrain.

Après délibération, le conseil municipal vote par :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant



DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEEN : EPICERIE

DELIBERATION n°2021-05-04/041

Rapporteur : M. HUTEREAU Romain

Dans le cadre du projet de revitalisation du village, le projet de création d'un commerce multiservices sur le territoire de la commune a été acté au cours de précédents conseil municipaux par délibérations. Ce projet de commerce multiservices situé au 2, Rue André MALO – 72610 ANCINNES comportera un espace épicerie, bar et restauration rapide.

Dans le cadre du plan de financement, Monsieur le Maire-Adjoint fait un rappel sur le plan de financement actuel et notamment l'attribution de subventions par l'État, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Sarthe. Il informe qu'un nouveau plan de financement peut être établi car la commune peut se porter candidate auprès de l'Union Européenne pour une demande de subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER des Pays de la Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE, et,

APPROUVE, le tableau de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

FINANCEUR	MONTANT H.T	POURCENTAGE	DATE D'ATTRIBUTION
Union Européenne « Fonds LEADER »	50 000€	17,75%	Demande en cours
État « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux »	63 930 €	22,69%	06/2018
Conseil Régional des Pays de la Loire « Fonds de relance d'investissement communal »	49 580 €	17,60%	12/02/2021
Conseil Départemental de la Sarthe « Subvention Maintien du dernier commerce de proximité »	35 000 €	12,42%	12/02/2021
Commune d'Ancinnes « Reste à charge »	83 235,49 €	29,54%	
TOTAL DE L'INVESTISSEMENT H.T	281 745,49€	100 %	

SOLLICITE, la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays de la Haute Sarthe



AUTORISE, le Maire à solliciter la subvention LEADER et à signer tout document relatif à cette demande, notamment la convention de financement ;

ATTESTE, que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2021 ;

S'ENGAGE à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.

DEMISSION DE M. LERAY : REMPLACEMENT AU SEIN DU SAEP DE CHAMPFLEUR

DELIBERATION n°2021-05-04/042

Rapporteur : Mme SANGLEBOEUF Maryline

Madame le Maire-Adjoint rappelle que Monsieur LERAY Jean-Pierre a démissionné. Il était représentant de la commune au sein du SAEP de CHAMPFLEUR-GESNES LE GANDELIN en tant que suppléant.

Elle demande au conseil municipal si un conseiller se porte volontaire pour le succéder.

M. CHAMBRIER Anthony propose sa candidature.

Après délibération, le conseil municipal accepte.

M. CHAMBRIER Anthony est désigné pour représenter la commune d'ANCINNES au sein du SAEP CHAMPFLEUR-GESNES LE GANDELIN ,

La délibération sera transmise au Syndicat d'eau.

DECISION MODIFICATIVE : Virement de crédits pour achat ordinateur et armoire bureau des adjoints

DELIBERATION n°2021-05-04/043

Monsieur HUTEREAU, Maire-Adjoint chargé des finances, informe qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit pour payer deux factures. L'une concerne l'achat d'un ordinateur portable, l'autre deux armoires pour le bureau du maire et des adjoints.

Le virement de crédit peut se faire du 2315 « Installation, matériel et outillage » au 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ». Le montant total de ses deux factures s'élève à 1453.77 euros TTC. Pour plus de sûreté, un virement de crédit de 2000 euros est à effectuer.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire, à effectuer ce virement de crédit comme suit :

2315 «Installation, matériel et outillage » : - 2000 euros



2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : + 2000 euros

Et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

Devis AGETHO pour réquisition de division entre la commune et bail commerce (Parcelle cadastrée Section A N°538)

Un devis a été fourni par les géomètres du cabinet AGETHO CONSEILS. Celui-ci s'élève à 1179 euros HT soit 1414.80 euros TTC. Il comprend la gestion administrative du dossier, les formalités préalables, la division de propriété avec les 4 points de limites et les travaux topographiques.

Monsieur BODEREAU fait savoir qu'un arbre a été abattu pour sécuriser le terrain.

Classement de l'église Saint Pierre et Saint Paul : présentation de « Ses peintures, chronique d'une mort annoncée »

Monsieur PESNEAU, Maire-Adjoint, fait savoir qu'un document a été élaboré pour le classement de l'église Saint Pierre et Saint Paul sous le nom de « Ses peintures, chronique d'une mort annoncée ». Celui-ci retrace l'historique de notre église.

Ce document a pour vocation de montrer l'utilité d'une inscription, voire d'un classement auprès de l'Etat mais également d'élaborer une stratégie, mobiliser des moyens et développer un plan d'action pour sauver les peintures de Pierre Chadaignes au sein de l'église.

Devis pour le jardin du souvenir et le carré des soldats

Madame le Maire-Adjoint fait savoir que des devis ont été demandés pour la rénovation du jardin du souvenir ainsi que le carré des soldats au cimetière de la commune.

Pour le jardin du souvenir :

Entreprises	Montant TTC
Marbrerie	
Pompes funèbres et marbrerie BOUILLON	2517.60 € avec stèle forme menhir
Pompes funèbres COLLET	2210 € avec stèle calathea ou 2100 € avec stèle Acanthe
Aménagement paysager	
Ets Coulon de St PATERNE	1134.83 € sans stèle
Paysage Julien et Legault	2048.16 € sans stèle avec bordures

Pour le carré des soldats :

Entreprises	Montant TTC
Pompes funèbres et marbrerie BOUILLON	2985 € (écriture brun/noir)
Pompes funèbres COLLET	3215 € (écritures en feuille d'or)



Concernant le carré des soldats, une subvention à l'association nationale du Souvenir Français peut être demandée.

D'autre part, en vertu des dispositions de l'article 261-4-10° du Code Général des Impôts, sont exemptés de la taxe à la valeur ajoutée :

« Les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières ou sépultures commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, effectués pour les collectivités publiques et les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif. »

Cette exemption s'applique aux travaux effectués pour le compte du SOUVENIR FRANÇAIS mais ne peut être étendue aux objets mobiliers tels que couronne, gerbes, etc. destinés à l'ornement de ces monuments.

Il est décidé de retenir pour le carré des soldats les pompes funèbres COLLET pour un montant de 3215 euros avec une reprise des écritures en feuille d'or.

Concernant le jardin du souvenir, il est décidé de retenir l'entreprise des pompes funèbres COLLET avec la stèle Acanthe pour un montant de 2100 € TTC et pour l'aménagement paysager du jardin du souvenir, l'entreprise Paysage Julien et Legault est retenue pour un montant de 2048.16 euros TTC.

Questions diverses

Mme SANGLEBOEUF : fait savoir qu'il y a eu un accident au niveau du collège et qu'une barrière a été cassée. Un constat de gendarmerie a été fait. La barrière va être changée prochainement. L'assurance prend en charge une partie de la rénovation.

D'autre part, Mme SANGLEBOEUF fait savoir que les coussins berlinois devant la M.A.M ont été changés.

La formation FOUKO aura lieu le 26 juin 2021 et 3 juillet 2021.

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11 h 00 en comité restreint

Mme SANGLEBOEUF fait savoir qu'un tableau a été fait pour la tenue du bureau de vote du 20 et 27 juin 2021 pour les élections départementales et régionales et demande aux élus de bien vouloir s'inscrire.

Mme SANGLEBOEUF annonce que des papiers d'inscription ont été distribués aux personnes de 60 ans et plus afin d'élaborer une liste pour la vaccination contre la covid à transmettre à l'hôpital de Mamers.

Mme SANGLEBOEUF annonce que les travaux de l'épicerie vont commencer le 17 mai 2021. La bouchère de Bourg le roi sera installée devant la bibliothèque et le sens de circulation sera modifiée par arrêté.

Le parking de l'école va être prochainement terminé par la pose de bordure afin de délimiter le passage des piétons.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 9 juin 2021 à 20 h 30.



M. HUTEREAU : fait savoir que la commune doit investir dans un bloc d'isolaires ainsi que dans des parois en plexi pour la tenue des bureaux de vote. Cela a un coût d'environ 1000 euros. Une aide va être apportée par l'Etat.

D'autre part, il annonce qu'il est candidat aux élections départementales aux côtés de Madame Fabienne Labrette-Menager et de Gérard Galpin.

M. RICORDEAU : fait savoir qu'il a été en formation avec M. BODEREAU concernant le certiphyto
D'autre part, il indique que des tracés sur les routes vont être faits pour les pata

Mme HARDOUIN : demande si quelque chose va être fait sur le parking de la M.A.M.
Mme SANGLEBOEUF fait savoir qu'auprès du terrain de tennis, il y a un emplacement appartenant à la commune et que les assistantes maternelles de la M.A.M peuvent s'y stationner.

Mme BLOSSIER : fait savoir qu'elle a participé à une formation sur la nouvelle charte du Parc Normandie Maine. Celle-ci sera mis en place pour 2024.

Elle demande qu'une affiche soit mise sur les poubelles du cimetière pour préciser celle qui sert au compost.

M. PESNEAU : annonce que les travaux concernant le réseau d'eau rue de l'oisellerie vont démarrer courant juin.

Sinon, il fait savoir que dernièrement dans l'édition du 23 avril, un rapport par UFC Que choisir a été publié en indiquant que l'eau était impropre à la consommation. M. PESNEAU s'est renseigné auprès du SAEP et donne lecture du courrier de réponse :

« Nous avons tous lu l'article paru dans le OUEST France et le MAINE intitulé « Quelle est la qualité de l'eau au robinet » lequel indique une proportion de non-conformité comprise entre 25% et 50 % de l'eau distribuée sur les communes d'Ancinnes, Livet en Saosnois, Louvigny, Les Mées, Neufchâtel en Saosnois et Saint Rémy du Val.

Il se trouve que ces communes sont celles qui composaient l'ex SIAEP Louvigny.
Suivant l'ARS, ABA Louvigny signifie Louvigny abandonné !

Il faut savoir que :

- depuis de nombreuses années l'unité de dénitrification de « Penvert » produisait la totalité de l'eau distribuée sur les ex SIAEP de Louvigny, de Perseigne et du Saosnois et 50 % de la consommation de Mamers et Saint Longis. Il est curieux que seul le secteur de Louvigny serait impacté !
- les multiples analyses réalisées par le laboratoire Inovalys à la demande de l'ARS suite à des prélèvements inopinés et aléatoires réalisés en permanence sur l'ensemble du réseau font état « d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés »,
- l'ARS nous informerait immédiatement de tout écart de potabilité de l'eau distribuée ce qui n'a absolument pas été le cas au cours des années passées.
- VEOLIA, en charge du traitement de l'eau produite à « Penvert » et à « BelAir », surveille également en permanence la qualité de l'eau distribuée tant au niveau physico-chimique que bactériologique ;
- l'eau pompée dans la nappe phréatique à « Penvert » subit les traitements principaux suivants :



- dénitrification biologique pour abaissement du taux de nitrates à 25mg/l,
- filtration sur charbon actif pour abaissement de la teneur en pesticides en deça de 0.1µg/l,
- désinfection au chlore gazeux,
- que suite à la mise en service d'une part, de l'unité de production de « Bel Air » (toute l'eau produite à « Pentvert » passe maintenant par « Bel Air ») et d'autre part des nouveaux forages de Saint Rémy des Monts nous produisons encore et toujours une eau de meilleure qualité. A noter que cette nouvelle unité est dotée de centaines de points de contrôle permanents du fonctionnement des équipements, du dosage des produits et de la qualité de l'eau produite.

En conclusion, après en avoir discuté avec l'Agence Régionale de Santé, et notre exploitant VEOLIA, je tiens à vous rassurer sur la qualité et la potabilité de l'eau distribuée tant sur les communes sus-dites que sur l'ensemble du SIDPEP.

Je n'ai, pour le moment, pas réussi à trouver l'origine des dires des journaux qui ne correspondent pas à la réalité, mais ne manquerai pas, le cas échéant, de vous en tenir informé. »

Sinon, n'ayant pas de volontaires pour l'élaboration du petit journal communal, il a été décidé que celui-ci sera publié une fois l'année.

Monsieur PESNEAU fait savoir qu'un devis concernant la sonorisation de l'église est en cours.

D'autre part, le graphiste est venu sur le terrain du city stade. Le mur est terminé. Des racles à vélo vont être installés auprès du city stade et à l'école primaire.

L'abri à vélo arrivera fin mai début juin.

Numéro des délibérations prises :

2021-05-04/038

2021-05-04/039

2021-05-04/040

2021-05-04/041

2021-05-04/042

2021-05-04/043

Fin du conseil municipal : 23 H 00

Fait à Ancinnes, le 4 mai 2021

Le Secrétaire de séance
Anthony CHAMBRIER

Le Maire-Adjoint
Maryline SANGLEBOEUF